



Avis public

Par les présentes, est donné aux citoyens / citoyennes de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier;

Que lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, le projet de « **Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** » a été présenté.

Que par ce règlement, la municipalité vise à modifier la rémunération et les allocations de dépenses des élus dans le simple objectif de s'ajuster à la rémunération des élus municipaux du Québec pour la même strate de population.

Que principalement les changements sont les suivants :

Membre du conseil	Rémunération actuelle	Allocation actuelle	Rémunération proposée 2022	Allocation proposée 2022
Maire	9 180,00\$	4 590,00\$	9 799,00\$	4 899,50\$
Conseiller(ères)	3 060,00\$	1 530,00\$	3 266,33\$	1 633,17\$

Que par la suite, pour l'année 2023 et les suivantes, qu'une augmentation annuelle s'applique selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre de l'année en cours avec celui du mois d'octobre de l'année précédente, et ce, pour les années à venir et qu'aux montants obtenus s'ajoute une hausse de 2% pour chaque exercice financier.

Ce projet de règlement a une portée financière à même le règlement n° 474 sur la taxation 2022 et celle-ci a été prévue à mêmes les dépenses budgétaires.

L'adoption de ce règlement est prévue pour le 14 février 2022 et son application est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Une copie dudit règlement est disponible au bureau municipal sur les heures d'ouverture sur rendez-vous (étant donné le contexte de la pandémie) et sur le site Internet de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/projet-de-reglements/> où toute personne intéressée peut la consulter.

Toutes questions à ce propos peuvent être acheminées auprès de la municipalité à l'adresse courriel suivante : dg@notredamedesneiges.qc.ca et ce, jusqu'avant le début de la séance ordinaire du 14 février prochain.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 26 jour du mois de janvier 2022.


Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier

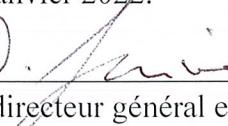
CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Réf : **Avis public concernant le Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 26 janvier 2022 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/projet-de-reglements/>

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 26 janvier 2022.


Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier